

que se crée la propre imagination (empiètement du principe de l'âme sur l'attribution de la force vitale), et par conséquent contre la fin de l'homme, et la fin de la nature. L'apôtre considère les organes comme des agents propres à entretenir les manifestations de ce qu'il y a d'*essentiel* à l'homme, c'est-à-dire le principe moral. Il pose en principe qu'on doit résister à ce qu'il nomme avec tant d'énergie *l'inspiration de la chair*, toutes les fois que ce mouvement doit compromettre la grande destinée de l'individu, son aspiration vers l'infini, objet vers lequel il doit tendre et qui le tient, selon lui, *comme dans le travail de l'enfantement*. Or, saint Paul, se fondant sur la notion la plus haute de la nature humaine, condamne le péché comme une infraction aux lois primordiales de la vie, comme source de ruine pour l'harmonie vitale, *omne peccatum extra corpus est*. Le plaisir sensible né de la concupiscence ne doit point être l'objet des recherches du véritable chrétien ; il doit seulement prendre en passant celui qui se trouve attaché aux fonctions nécessaires à la vie :

« Que le péché ne règne donc point dans votre corps mortel, en sorte que vous obéissiez à ses desirs déréglés. Et n'abandonnez point au péché les membres de votre corps, pour lui servir d'armes d'iniquité ; mais donnez-vous à Dieu comme devenus vivants de morts que vous étiez, et conservez-lui les membres de votre corps pour lui servir d'armes de justice (1) !

« Le corps n'est point fait pour la fornication, mais pour le Seigneur, et le Seigneur est pour le corps (2). Que chacun sache posséder le vase de son corps saintement et honnêtement (3).

(1) Rom., cap. IV, v. 12-13.

(2) Cor., cap. VI, v. 13.

(3) Thessal., cap. IV, v. 4.